

Accord Read&Publish entre Springer Nature et l'Université de Fribourg

1. Accord et conditions

Dans le cadre de l'accord entre Springer Nature et le Consortium des bibliothèques universitaires suisses, les chercheurs et chercheuses de l'Université de Fribourg peuvent publier en Open Access et sans frais **selon les conditions suivantes** :

- L'article a été accepté après le 01.07.2020.
- Le quota national n'est pas atteint.
- L'auteur/autrice principal-e (**corresponding author**) est **affilié-e** à l'Université de Fribourg lors de la date de soumission, c'est-à-dire qu'il/elle remplit une des conditions suivantes¹ :
 - Il/elle dispose d'un contrat de travail à l'Université de Fribourg lors de la date de soumission ;
 - Il/elle dispose d'un titre clinique attribué par l'Université de Fribourg selon les Statuts de l'Université de Fribourg, article 30b ([lien](#)) ;
 - Il/elle est professeur-e émérite de l'Université de Fribourg.
- L'article a été soumis dans une des revues ([lien](#)) incluses dans l'accord pour ce qui est de la publication. L'accord concerne les revues hybrides et n'inclut pas les revues entièrement en Open Access de Springer Nature, pour lesquelles les auteurs de l'Université de Fribourg bénéficient néanmoins d'un rabais de 15% sur les APC (<https://www3.unifr.ch/researcher/fr/open-science/open-access/reductions-apc.html>)
- L'article fait partie des types d'articles couverts par le contrat :
 - OriginalPaper
 - ReviewPaper
 - BriefCommunication
 - ContinuingEducation

2. Processus pour le chercheur ou la chercheuse

Si le chercheur ou la chercheuse remplit les conditions susnommées, il ou elle peut bénéficier de l'accord de la manière suivante :

- 1) Une fois l'article accepté, l'auteur-e principal-e (corresponding author) reçoit un mail pour choisir l'option de publication.
- 2) Il/elle sélectionne son affiliation.
- 3) Il/elle choisit s'il/elle souhaite publier son article en Open Access ou non. **L'Université de Fribourg recommande de choisir la publication en Open Access.** Toutefois, si la personne ne remplit pas les conditions décrites ci-dessus, elle ne pourra bénéficier de l'accord et recevra elle-même la facture des frais de publication.
- 4) Il/elle accepte les conditions de la licence Open Access.

NB : dans tous les contacts avec Springer Nature, les chercheurs et les chercheuses sont invités à **utiliser leur adresse email institutionnelle** (@unifr.ch).

Liens utiles :

- [Informations sur l'accord](#)
- [Informations sur le processus de publication avec Springer Nature](#)
- Deux FAQs utiles :
 - [Auteur-e-s d'articles](#)
 - [Ma publication](#)
- [La page web dédiée sur le site web de swissuniversities.](#)

L'Université de Fribourg et la BCU répondent à vos questions à l'adresse openaccess@unifr.ch.

¹ Décision du Rectorat de l'Université de Fribourg, mars 2020.